



Organisation der Arbeitswelt Feuerwehr (OdAFW)
Organisation du Monde du Travail des Sapeurs-Pompiers (OMTSP)
Organizzazione del Mondo del Lavoro Pompieri (OdMLP)

Organisation du monde du travail du domaine des sapeurs-pompiers

Statuts

Table des matières

1. Généralités	2
Art. 1 Raison sociale et siège	2
Art. 2 But	2
Art. 3 Tâches	2
Art. 4 Notions et abréviations	2
2. Affiliation	3
Art. 5 Membres	3
Art. 6 Fin de l'affiliation	3
3. Les organes	3
Art. 7 Organes	3
<i>3.1 L'assemblée des délégués</i>	<i>3</i>
Art. 8 Participants	3
Art. 9 Répartition des voix et prises de décisions	4
Art. 10 Convocation et déroulement de l'assemblée des délégués	4
Art. 11 Tâches de l'assemblée des délégués	4
<i>3.2 Le comité et ses membres</i>	<i>4</i>
Art. 12 Composition du comité	4
Art. 13 Séances du comité	5
Art. 14 Tâches du comité	5
Art. 15 Tâches du président	5
<i>3.3 Le secrétariat</i>	<i>6</i>
Art. 16 Tâches du secrétariat	6
<i>3.4 La commission d'examen pour l'examen professionnel de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle avec brevet fédéral</i>	<i>6</i>
Art. 17 Composition et formation de la commission d'examen	6
Art. 18 Tâches de la commission d'examen	6
<i>3.5 Les vérificateurs des comptes</i>	<i>7</i>
Art. 19 Vérificateurs des comptes	7
4. Autres dispositions	7
Art. 20 Droit de signature	7
Art. 21 Exercice comptable	7
Art. 22 Responsabilité	7
5. Dispositions finales	7
Art. 23 Modifications des statuts	7
Art. 24 Dissolution de l'association	7
Art. 25 Effets juridiques des statuts	8

(Pour en améliorer la lisibilité, le présent texte est rédigé uniquement au masculin. Il s'applique de la même manière aux personnes des deux sexes.)

1. Généralités

Art. 1 Raison sociale et siège

Sous la désignation «Organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers» (abrégée OMTSP) existe une association selon les dispositions des art. 60 ss CC. Elle a son siège social au siège du secrétariat.

Art. 2 But

¹ L'association regroupe des parties prenantes de la formation initiale, de la formation continue et du perfectionnement des sapeurs-pompiers professionnels. Elle assume la fonction d'organisation du monde du travail conformément à la Loi fédérale sur la formation professionnelle.

² Elle peut offrir au personnel d'autres organisations de sauvetage les formations initiales, les formations continues et les perfectionnements qu'elle règle.

³ L'association ne poursuit aucun objectif économique.

Art. 3 Tâches

L'association dispose des compétences selon l'art. 28 LFPr et accomplit en outre les tâches suivantes:

- a) elle est l'interlocutrice du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- b) elle réexamine le profil professionnel et en poursuit le développement si nécessaire
- c) elle promeut la formation initiale, le perfectionnement et la formation continue
- d) elle élabore et coordonne les examens professionnels fédéraux des sapeurs-pompiers professionnel/les
- e) elle procède aux examens
- f) elle gère un répertoire des titulaires du brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle
- g) elle accrédite les institutions de formation, en concordance avec les dispositions des règlements d'examen
- h) elle entretient les relations avec des organisations du monde du travail de domaines apparentés.

Art. 4 Notions et abréviations

Les notions et abréviations ci-après sont utilisées dans les présents statuts:

Abréviation / notion *Signification*

LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10)
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
OMTSP	Organisation du monde du travail du domaine des sapeurs-pompiers
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
FSSP	Fédération suisse des sapeurs-pompiers

SSP	Syndicat suisse des services publics
ASSPP	Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels
CC	Code civil suisse (RS 210)

2. Affiliation

Art. 5 Membres

¹ Les membres de l'OMTSP sont:

- a) l'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels
- b) la Fédération suisse des sapeurs-pompiers
- c) la Coordination suisse des sapeurs-pompiers
- d) le Syndicat suisse des services publics.

² Sur proposition du comité, l'assemblée des délégués peut admettre d'autres membres dans l'association.

Art. 6 Fin de l'affiliation

¹ L'affiliation cesse :

- a) par déclaration écrite de sortie, envoyée par courrier recommandé en respectant un délai de six mois, avec effet à la fin de l'année civile;
- b) par exclusion du membre, par décision de l'assemblée des délégués, s'il existe un juste motif de le faire. Un juste motif est notamment le non-paiement récurrent de la cotisation annuelle de membre. La proposition d'exclusion doit être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués et être notifiée par écrit au membre concerné au plus tard 30 jours avant la date de ladite assemblée des délégués.

² Les membres qui sortent de l'OMTSP ou qui en sont exclus n'ont aucun droit au patrimoine de l'association.

3. Les organes

Art. 7 Organes

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée des délégués; elle est l'organe suprême de l'association
- b) le comité
- c) le secrétariat
- d) la commission d'examen allemand et latin
- e) les vérificateurs des comptes.

3.1 *L'assemblée des délégués*

Art. 8 Participants

¹ Les participants à l'assemblée des délégués sont:

- a) cinq délégués de l'ASSPP
- b) un délégué de la FSSP
- c) un délégué de la CSSP
- d) deux délégués du SSP.

2 Le comité prend part à l'assemblée des délégués avec voix consultative.

3 Les membres du comité peuvent représenter simultanément leur organisation en qualité de délégués.

Art. 9 Répartition des voix et prises de décisions

1 Chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée des délégués.

2 Les autres membres admis dans l'OMTSP selon l'art. 5, al. 2 disposent chacun d'une voix de délégué.

3 En absence de dispositions légales ou statutaires contraires, l'assemblée des délégués élit et prend ses décisions à la majorité simple. Le président départage en cas d'égalité des voix.

Art. 10 Convocation et déroulement de l'assemblée des délégués

1 L'assemblée des délégués ordinaire a lieu une fois par année civile. L'invitation doit être envoyée par écrit, avec l'ordre du jour. L'invitation doit parvenir à tous les membres au plus tard 30 jours avant l'assemblée.

2 L'assemblée des délégués peut délibérer valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Art. 11 Tâches de l'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) prise de connaissance du rapport annuel
- b) décharge des membres du comité
- c) élection et décharge des présidents et des membres éligibles de la commission d'examen des sapeurs-pompiers professionnel/les avec brevet fédéral
- d) élection et décharge des vérificateurs des comptes
- e) fixation du montant des cotisations des membres
- f) adoption du budget et des comptes annuels
- g) admission et exclusion de membres
- h) traitement et prise de décisions sur toutes les autres affaires soumises par le président
- i) adoption et modification des statuts
- j) dissolution de l'association (cf art. 24).

3.2 *Le comité et ses membres*

Art. 12 Composition du comité

Le comité se compose des membres suivants:

Désigné par

- | | |
|---|------------------------|
| a) Président | ASSPP |
| b) Vice-président | ASSPP |
| c) Représentant de la FSSP | FSSP |
| d) Représentant de la CSSP | CSSP |
| e) Présidents allemand et latin de la commission d'examen | Assemblée des délégués |

Art. 13 Séances du comité

¹ Le comité siège aussi souvent que le traitement des affaires le nécessite. Les séances du comité sont convoquées par le président, avec indication de l'ordre du jour.

² Les séances peuvent aussi être tenues sous la forme de conférences téléphoniques ou de vidéoconférences. Le comité peut également prendre ses décisions par voie de circulation.

³ Le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

⁴ Le président vote et départage en cas d'égalité des voix.

Art. 14 Tâches du comité

Le comité a les tâches suivantes:

- a) il procède à l'adoption du règlement d'examen et des instructions y relatives pour l'examen professionnel de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle, sur proposition de la commission d'examen;
- b) il rédige des prises de positions sur les affaires soumises par la commission d'examen de l'examen professionnel de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle, de même que pour soutenir et conseiller ladite commission
- c) il fixe l'indemnisation des experts aux examens professionnels de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle avec brevet fédéral ainsi que d'autres indemnisations
- d) il prépare l'assemblée des délégués
- e) il octroie le mandat de tenue du secrétariat
- f) il prend les décisions concernant des engagements contractuels
- g) il assume toutes les tâches qui ne sont pas réservées à l'assemblée des délégués ou attribuées à un autre organe par la loi ou les statuts
- h) il institue des groupes de travail
- i) il institue des coopérations avec des organisations du monde du travail de domaines apparentés.

Art. 15 Tâches du président

Les tâches du président sont notamment:

- a) convocation et direction des séances du comité et de l'assemblée des délégués
- b) gestion des affaires de l'association
- c) représentation de l'association et de ses membres envers l'extérieur
- d) émission de directives à l'attention du secrétariat et surveillance des activités de ce dernier
- e) garantie du flux d'informations entre l'OMTSP et l'ASSPP.

3.3 *Le secrétariat*

Art. 16 Tâches du secrétariat

Les tâches du secrétariat sont notamment:

- a) organisation des séances
- b) tenue du procès-verbal des séances du comité et de l'assemblée des délégués
- c) soutien du président pour les aspects organisationnels et administratifs
- d) tenue de la comptabilité et élaboration des comptes annuels
- e) élaboration du budget et du plan financier
- f) tenue du secrétariat (correspondance, etc.)
- g) gestion du répertoire des titulaires du brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle
- h) faire approuver le règlement d'examen de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle conformément à la LFPr
- i) archivage.

3.4 *La commission d'examen pour l'examen professionnel de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle avec brevet fédéral*

Art. 17 Composition et formation de la commission d'examen

¹ La commission d'examen pour l'examen professionnel de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle avec brevet fédéral se compose des personnes suivantes:

- a) 1 président de la commission d'examen germanophone, provenant des rangs de l'ASSPP;
- b) 1 président de la commission d'examen de langue latine, provenant des rangs de l'ASSPP;
- c) 1 représentant de la FSSP
- d) 1 représentant de la CSSP
- e) 1 représentant du SSP
- f) 4 autres représentants en respectant la parité linguistique.

² Les représentants de l'ASSPP, de la FSSP, de la CSSP et du SSP sont nommés par les institutions qui les délèguent. Les autres membres sont élus par l'assemblée des délégués (art. 11).

³ Les membres de la commission d'examen sont nommés/élus pour une législature d'une durée de 4 ans. Au terme de la législature, ils peuvent être nommés une nouvelle fois ou réélus. Il n'existe pas de limitation du nombre de mandats.

Art. 18 Tâches de la commission d'examen

¹ Les tâches de la commission d'examen découlent du règlement concernant l'examen professionnel de sapeur-pompier professionnel / sapeur-pompier professionnelle.

² Elle élabore et met à jour le règlement d'examen et les instructions y relatives, et elle demande au comité d'adopter ces documents.

³ Le comité peut en tout temps donner des missions supplémentaires à la commission d'examen (par exemple élaborer une proposition de révision du règlement d'examen, etc.).

3.5 Les vérificateurs des comptes

Art. 19 Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes vérifient chaque année les comptes et rapportent à l'assemblée des délégués.

4. Autres dispositions

Art. 20 Droit de signature

L'association est engagée de manière juridiquement valable par la signature collective à deux du président et d'un autre membre du comité.

Art. 21 Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Art. 22 Responsabilité

¹ Seul le patrimoine de l'association répond des engagements de celle-ci.

² Toute responsabilité personnelle des membres concernant les engagements de l'association est exclue; il n'existe aucune obligation de faire des versements supplémentaires. Les dispositions de l'art. 55, al. 3 CC demeurent réservées pour les personnes agissant au nom de l'association.

5. Dispositions finales

Art. 23 Modifications des statuts

¹ Les propositions de modifications des présents statuts doivent être inscrites correctement à l'ordre du jour d'une assemblée des délégués. Leur adoption nécessite la majorité des deux tiers des délégués présents.

² La version allemande des présents statuts prime en cas de divergence d'interprétation.

Art. 24 Dissolution de l'association

¹ Une proposition de dissolution de l'association doit être inscrite correctement à l'ordre du jour. Une telle décision doit être prise à l'unanimité de tous les membres.

² En cas de dissolution de l'association, les membres de l'association n'ont aucun droit à la fortune de l'association. L'éventuel solde de patrimoine sera remis à une personne morale poursuivant un but identique ou similaire à celui de l'association.


³ En cas de liquidation de l'association, le comité fonctionne comme liquidateur.

Art. 25 Effets juridiques des statuts

- ¹ Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020.
- ² Toutes les versions précédentes sont abrogées.

Approuvé par l'assemblée des délégués du 22 juin 2020 à Gümligen

Organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers OMTSP



Benno Högger, président

Syndicat suisse des services publics SSP



Jorgè Serra, secrétaire

Fédération suisse des sapeurs-pompiers FSSP



Urs Bächtold, directeur

Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP



Stefan Häusler, secrétaire général